



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 37670

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'intérieur sur le décret n° 2013-691 du 30 juillet 2013 relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeurs. Dans la mesure où la plupart des réservations préalables de VTC se fait par téléphone, il souhaite savoir si le journal des appels consultable sur un téléphone constitue un support de justification de cette réservation, tel que prévu à l'article 2 de ce décret.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37670

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9601

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)